

REGLEMENT 2022

- Article 1** Ce concours est ouvert à toutes les techniques de peintures.
- Article 2** Les supports vierges sont admis **dès lors qu'ils sont rigidifiés.**
- Article 3** Le format minimum des œuvres est le A4 (21x29.7). Le matériel n'est pas fourni par les organisateurs.
- Article 4** Pour participer, les candidats devront se présenter aux Halles (place du tribunal), **les vendredi 1er et samedi 2 Juillet de 9h à 20h et le dimanche 3 juillet de 9h à 12h.**
- Article 5** Il sera demandé, lors de l'inscription, une participation de 10 € pour concourir avec 1 support, 18 € pour 2 supports, et 3 € pour les enfants jusqu'à 15 ans.
- Article 6** Le travail doit s'effectuer de jour, entre 9h et 20h, les œuvres seront remises tous les soirs, au plus tard à 20h, et reprises le lendemain, à partir de 9h, aux Halles.
- Article 7** Le thème : il s'agit de peindre ou de dessiner, en plein air, un paysage, un personnage, une nature morte, inspirés **de Saint-Sever.**
Les œuvres pourront être peintes d'un jardin privé (*sous réserve de l'accord écrit du propriétaire*) ou d'après photo en cas de mauvais temps.
- Article 8** Les œuvres terminées, **sans cadre ni signature**, seront déposées le dimanche 3 juillet avant 12h aux Halles. Seules les œuvres dont le support portera la date, le tampon de l'Association Culturelle et un numéro individuel, seront admises.
- Article 9** Les concurrents ayant réalisé plusieurs œuvres pourront les présenter mais une seule pourra être primée par le jury. **Les œuvres réalisées pendant le concours seront exposées au public l'après-midi du dimanche, aux Halles.**
- Article 10** Le gagnant du 1er Prix de la Ville de St Sever de 600 euros sera d'office membre du jury l'année suivante donc exclu du concours de l'année.
- Article 11** L'Association Culturelle décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des œuvres et les concurrents acceptent le présent règlement.
- Article 12** Les peintres pourront apporter d'autres tableaux, les exposer et les vendre sous leur responsabilité, à partir du dimanche à 14 h. Un emplacement leur sera réservé.
- Article 13** **Tout tableau** devra, le dernier jour, **être muni impérativement d'une attache permettant d'être suspendu à une grille. Les supports souples doivent être rigidifiés (collés sur contreplaqué rigide, par exemple).**
- Article 14** Le Jury se réunira dans l'après-midi du dimanche. La remise des prix aura lieu à 17h.
- Article 15** Le premier prix de 600 € est offert par La Ville de St-Sever « Cap de Gascogne », qui gardera le tableau primé.
- Article 16** **En l'absence des lauréats au moment de la remise des prix, le prix sera attribué au suivant et le classement sera décalé.**